



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de ville de FOLELLI, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Marguerite BUCCI HOURTOLOU.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 18	Absents : 9	Pouvoirs : 1
-----------------------------------	---------------	-------------	--------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BUCCI HOURTOLOU Marguerite, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, GANDAIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie.

Absents : BRUNEAU Claudia, FINIDORI Joël, FRANCESCHI Jean-Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, SAMARTINI Jean-Félix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs : MITRIDATI Dominique donne pouvoir à CASTELLI Yannick.

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Pour :	19
Contre :	
Abstention :	

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12 et L. 2121-27-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2026 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

VU les observations formulées par les services de la Préfecture demandant de compléter le règlement intérieur sur les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public ou de marchés accompagnés de leurs pièces, ainsi que sur les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de tenir compte de ces observations, de compléter le règlement intérieur adopté le 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les modifications portent notamment sur :

- les modalités de consultation des projets de contrats de service public ou de marchés et des pièces qui les accompagnent ;
- l'encadrement du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune, dans le respect du principe d'égalité entre groupes politiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal modifié, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce règlement intérieur modifié se substitue à la version approuvée par délibération du 11 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 10 septembre 2026

Le Maire

Yannick Castelli

